



N°DEL120-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **SEPT** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **1^{er} DECEMBRE 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAUULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Philippe LAFFITTE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Alexis ARRAS
Mme Chantal FRAYSSE

Donne pouvoir à :

M. Julien RELAUX
M. Philippe LAFFITTE

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Alexis ARRAS – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – Mme Chantal FRAYSSE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – POLE ECONOMIQUE DE TETHIEU – VENTE DU TERRAIN (LOT 8) A L'ENTREPRISE K-MAX SOLUTIONS.

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 définissant les compétences exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique notamment la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire,



Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment l'article 11, portant sur sa compétence obligatoire « en matière d'actions de développement économique »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL45-2013 en date du 11 avril 2013, fixant le prix des terrains du Pôle économique de Téthieu à 35€ HT/m²,

Le pôle économique d'agglomération de Téthieu comporte 16 lots viabilisés. Après l'installation de l'atelier de transformation de légumes porté par l'agglomération du Grand Dax sur le lot 2, trois lots ont été vendus et cinq lots sont réservés par des entreprises pour une étude d'implantation.

Au total, sept lots entre 1 137 m² et 2 405 m² sont encore disponibles à la vente sur le Pôle économique de Téthieu (cf. Etat de la commercialisation en annexe).

K-MAX SOLUTIONS est une société à responsabilité limitée (SARL) immatriculée le 2 juillet 2021 (SIREN 901 006 809 RCS Dax) dont le siège social se situe 6 route de la Stèle 40990 Téthieu. Son capital social s'élève à 3 000 euros. Messieurs Camille LALANNE et Maxime LALANNE sont associés et cogérants de la société. Elle compte deux emplois à temps complet (les cogérants) et envisage de recruter deux salariés à moyen terme pour assurer son développement.

L'entreprise exerce une activité de pose de panneaux photovoltaïques à destination des particuliers (APE 4321A). Une grande partie de son activité est la sous-traitance pour EDF ENR, dont elle est le principal poseur à l'échelle du département.

La société ne dispose pas de local d'activités propre et exerce son activité ainsi que le stockage du matériel au domicile d'un des gérants à Téthieu. Messieurs LALANNE sollicitent l'Agglomération du Grand Dax pour réserver un terrain, le lot 8, d'une superficie de 1 305 m² (plan du lot 8 en annexe), sur le pôle économique d'agglomération de Téthieu pour y construire des locaux de l'entreprise : un bâtiment de 500 m² comprenant 425 m² d'espace de stockage et 75 m² de bureaux.

Le prix de vente du foncier viabilisé est de 35 euros HT/m² (cf. délibération du conseil communautaire n°DEL45-2013 en date du 11 avril 2013), soit un prix de 45 675.00 euros HT, la TVA sur marge en sus de 8 516.43 euros (calcul de la TVA sur marge en annexe), soit un prix TTC de 54 191.43 euros.

L'investissement du projet immobilier est évalué à 250 000 euros HT, foncier compris. L'entreprise devra obtenir un prêt bancaire pour financer une partie du projet. Celui-ci fera l'objet d'un permis de construire et devrait aboutir en 2023.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la vente du lot 8, parcelle cadastrée section A n° Xp lieu-dit « Moura de Sounin » située sur le pôle économique d'agglomération de Téthieu au profit de la société K-MAX SOLUTIONS, ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, en partie ou en totalité, pour réaliser l'objet de la vente ;

Article 2 : DECIDE que la vente sera réalisée au prix 45 675 euros HT, la TVA sur marge en sus de 8 516.43 euros soit un prix TTC de 54 191.43 euros. Ce prix sera ajusté, si besoin, aux m² réellement cédés à l'issue du bornage définitif par le géomètre ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à donner procuration à tout clerc ou collaborateur de notaire pour signer les actes notariés pour finaliser la vente ;

Article 5 : INDIQUE que Monsieur le Président aura la possibilité de rédiger une attestation autorisant le commencement des travaux avant la signature de l'acte de vente.



Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 7 décembre 2022

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-24400675-20221207-DEL120_2022-DE

